48 GEO. III.—4ème. Sess. 4ème. Parlt.—(*Sir J. H. Craig.*)

CHAP. XXII.—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.—Par rapport à cet Acte généralement, voir 7 V. c. 16, qui abolit toutes les Cours Provinciales et change la dénomination des Cours du Banc du Roi, lorsque le Souverain est une Reine; et investit (s. 53) les Cours et Juges de Circuit de certains pouvoirs à l'égard des matières qui ne souffrent point de délai; et dispose (s. 39) que les affidavits assermentés devant des Commissaires nommés par la Cour du Banc de la Reine, devront être reçus dans les Cours de Circuit; et investit également ces Cours (s. 38) de certains pouvoirs relativement aux affaires de leur compétence; cette dernière section, bien qu'elle ne les mentionne pas expressément, doit comprendre les procédures devant des experts et arbitres, auxquelles peuvent s'appliquer les termes suivants: "ou relativement à toute autre affaire se rattachant à la manière de conduire telle poursuite ou action, et les procédures sur icelle."?

CHAP. XXV.—CHEMINS DANS GASPÉ.—En lisant cet Acte il ne faut pas perdre de vue l'Acte 8 V. c. 40, qui abroge 4 V. c. 4, et remplace les Conseils Municipaux établis par les Ordonnances, par les Conseils de Municipalités; la s. 28 donne à ces Conseils l'administration des chemins, et la s. 30 les investit des pouvoirs des Grands-Voyers. Voir les notes sur 36 G. 3. c. 9.

---

49 GEO. III.—1ère Sess. 5ème. Parlt.—(*Sir J. H. Craig.*)

CHAP. V.—MARCHÉ NEUF A MONTRÉAL.—Voir les notes sur 47 G. 3. c. 7.

---

51 GEO. III.—1ère Sess. 6ème. Parlt.—(*Sir J. H. Craig.*)

Chap. 4.—Chambre d'Assemblée, certains Juges disqualifiés à devenir Membres de cette Branche de la Législature.—L'Acte 4 & 5 V. c. 20, est abrogé par 7 V. c. 16. s. 1, mais les dispositions de cet Acte (51 G. 3. c. 4,) sont remplacées par 7 V. c. 16. s. 5,—et 7 V. c. 65. s. 1, lesquels deux Actes déclarent les Juges de la Cour du Banc de la Reine et les Juges de Circuit inhabiles à siéger dans l'Assemblée; et inéligibles, et 7 V. c. 65. s. 12 abroge cet Acte.

---

52 GEO. III.—1ère Sess. 7ème. Parlt.—(*Sir J. H. Craig.*)

CHAP. XX.—GOSSELIN, A., PONT SUR LA RIVIÈRE BOYER.—Les priviléges accordés par cet Acte sont renouvelés pour 20 ans, à dater du 9 Décembre 1843, en faveur des représentants de A. Gosselin, moyennant certaines conditions, et les droits de péage sont changés en quelques cas par 7 V. c. 56.

---

55 GEO. III.—1ère Sess. 8ème Parlt.—(*Sir G. Prevost.*)

CHAP. X.—MILICIENS, LEURS PENSIONS, SUBSIDES, &c.—Les sections en vigueur sont I et IV, et non I et III, ainsi qu'il a été imprimé par erreur dans les Tables.